

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 09 septembre 2026
Délibération n°58-09092026

OBJET : Contrat de fourniture de repas pour la crèche et l'ALSH de Renazé

Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, Vice-président délégué à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil d'administration que la commune de Renazé dispose d'une cuisine centrale située 2 rue des Combattants d'AFN à Renazé, dont la préparation des repas est assurée par la société Sodexo.

Le CIAS du Pays de Craon était intégré au marché public conclu entre la commune de Renazé et la société Sodexo, lui permettant ainsi de bénéficier des prestations de fourniture de repas nécessaires aux services de la crèche et de l'ALSH de Renazé.

Ce marché, initialement conclu en 2022 pour une durée de quatre ans, arrivant à son terme, et dans l'attente de la mise en place d'un nouveau marché par la commune de Renazé, il est nécessaire pour le CIAS de disposer d'un prestataire afin d'assurer la continuité de la fourniture des repas.

Il est ainsi proposé de conclure directement avec la société Sodexo une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026, permettant d'assurer cette continuité dans l'attente du renouvellement du marché par la commune de Renazé.

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027, sans possibilité de reconduction.

La prestation comprend notamment :

- la préparation des repas dans la cuisine centrale de Renazé ;
- la livraison des repas à l'Espace Crescendo, 11 rue du Fresne à Renazé ;
- la fourniture des repas pour la crèche et l'ALSH de Renazé ;
- la fourniture de repas adaptés à l'âge des enfants ;
- une composition comprenant 35 % de composantes en produits de qualité biologique, calculée sur la base de l'année scolaire ;
- la livraison des repas du lundi au vendredi.

Sodexo assure la préparation et le transport des repas. Le CIAS est responsable de leur réception, de leur stockage, de leur conservation et de leur distribution.

Les tarifs facturés par Sodexo dans le cadre du précédent marché et les tarifs prévus dans la nouvelle convention sont les suivants :

Type de repas	Ancien tarif HT	Nouveau tarif HT	Nouveau tarif TTC
ALSH Renazé – mercredi – enfants -6 ans	3,732 €	3,937 €	4,153 €
ALSH Renazé – mercredi – enfants +6 ans	4,041 €	4,263 €	4,497 €
ALSH Renazé – mercredi – adultes	5,118 €	5,399 €	5,695 €
ALSH Renazé – vacances scolaires – enfants -6 ans	6,419 €	6,530 €	6,889 €
ALSH Renazé – vacances scolaires – enfants +6 ans	6,728 €	6,845 €	7,221 €
ALSH Renazé – vacances scolaires – adultes	6,835 €	6,953 €	7,335 €
Crèche Renazé – lundi au vendredi – enfant	3,998 €	4,218 €	4,292 €

Les prix sont fermes pendant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

→ **APPROUVER** la convention avec la société Sodexo relative à la fourniture de repas pour la crèche et l'ALSH de Renazé, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026 ;

→ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

→ **DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget du CIAS.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de suffrages exprimés :25

Vote :

POUR :25

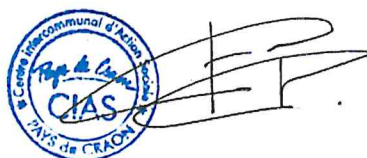
CONTRE :00

ABSTENTION :00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 09 septembre 2026

Le Président **Christophe LANGOUET**
Christophe LANGOUËT **Président**





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BREHIN Colette,
- BROSSARD Christine,
- COUËFFÉ Dominique,
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIIS Marie-Hélène,
- EVAIN Christelle,
- FERRAND Héliéna,
- GADBIN Geneviève,
- GARBE Pascale,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GOHIER Odile,
- GOHIER Hélène,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- LANGOUET Christophe,
- LE GUENNEC Aurélie,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- RESTIF Vincent,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé,
- VANDEWINKEL Laurence

EXCUSÉS :

- Mme MAHIER Aurélie,
- GERARD Jean-François,
- KULIK Marie-Gabrielle
- ROGER-COUSIN Priscilla donne pouvoir à Mme Manceau Laurence
- GUIARD Philippe donne pouvoir à M RESTIF Vincent